Immobilière 3F signe deux prêts à impact auprès de la Caisse d’Epargne Ile-de-France

Publié le 02/02/2022

Ce 2 février, Valérie Fournier, directrice générale d’Immobilière 3F, et Pascal Chabot, membre du directoire de la Caisse d’Epargne Ile-de-France, ont signé deux prêts à impact : l’un à impact social, l’autre à impact environnemental, pour un montant global de 39 millions d’euros. Pour chaque prêt souscrit, le taux d’intérêt sera indexé sur un objectif de performance extra-financière sociale ou environnementale. La bonification perçue sera reversée à une association opérant dans le champ social ou environnemental choisie par 3F : Rêv’Elles et Les Fourmis Vertes.

- **Conjuguer performance financière et extra financière**

Avec ce mode de financement innovant, Immobilière 3F conjugue performance financière et extra financière.

Ces deux prêts à impact, représentant un montant global de **39 millions d'euros** sur 15 ans, permettront de **financer des opérations de réhabilitation** du parc d'Immobilière 3F. Des projets de rénovation qui amélioreront très concrètement le cadre de vie et le confort des locataires ainsi que l'empreinte environnementale du patrimoine existant.

- **Immobilière 3F engagée aux côtés des associations Rêv'Elles et Les Fourmis Vertes**

À partir d'indicateurs sociaux et environnementaux évalués chaque année par un organisme tiers indépendant, la Caisse d'Epargne prévoit une bonification du taux d'intérêt consenti à Immobilière 3F.

Dans le cadre de ces deux prêts à impact, **Immobilière 3F s'engage à reverser l'intégralité de la bonification aux associations Rêv'Elles et Les Fourmis Vertes, deux associations locales avec lesquelles 3F travaille depuis plusieurs années.**

Ainsi, ces bonifications au bénéfice de l'association Rêv'Elles seront accordées à l'atteinte d'objectifs sur l**'indicateur « Attribution de logements à un public prioritaire (DALO) ».**

Depuis 2013, L'association Rêv'Elles propose des programmes d'aide à l'orientation innovants à destination des jeunes femmes de milieux modestes. Immobilière 3F est partenaire de Rêv'Elles depuis 2019 à travers la mobilisation de plusieurs salariées 3F en tant que rôle modèles.

Les bonifications au bénéfice de l'association Les Fourmis Vertes seront quant à elles accordées à l'atteinte d'objectifs sur **l'indicateur « Usage de matériaux biosourcés » dans les opérations d'Immobilière 3F.**

Depuis plus de dix ans, l'association Les Fourmis Vertes transmet son savoir-faire auprès d'enfants et d'adultes afin de sensibiliser à l'environnement, au mieux vivre ensemble et au monde du vivant.

> « Ces deux prêts à impact, les premiers signés par 3F, sont une illustration concrète de notre engagement en faveur d'une ingénierie financière plus durable, conjuguant performance financière et extra financière, et s'inscrivant pleinement dans notre démarche RSE. », Valérie Fournier, directrice générale d'Immobilière 3F

> « Le Prêt à impact est un dispositif de financement novateur qui répond à la fois aux objectifs RSE de la Caisse d'Epargne Ile-de-France et à ceux d'Immobilière 3F. Ce type de prêt cristallise notre ambition de favoriser l'inclusion sociale et la transition environnementale. Il s'agit d'un modèle de financement vertueux qui incite les bénéficiaires à dépasser leurs objectifs de performance extra-financière. Nous sommes heureux d'avoir

pu réaliser ces opérations avec Immobilière 3F, partenaire de long terme avec qui nous partageons des valeurs communes. », Pascal Chabot, membre du directoire en charge de la Banque du développement régional de la Caisse d'Epargne Ile-de-France

Le prêt à impact, comment ça marche ?

Pour chaque prêt à impact, le client choisit un ou des indicateurs sur le(s)squel(s) il souhaite s'engager parmi une grille d'indicateurs validés par l'agence de notation Vigeo. Le résultat est vérifié chaque année par un organisme indépendant. Pendant toute la durée de vie du prêt, si l'objectif fixé est atteint ou dépassé, le client bénéficie annuellement d'une bonification du taux reversée par la banque. Une partie ou la totalité de la bonification est reversée à une association en lien avec la thématique sociale ou environnementale. Si l'objectif n'est pas atteint, le taux contractuel est appliqué, sans aucune pénalité.

Téléchargez le communiqué de presse (PDF)